

Rififi au PEPS

Nous venons d'apprendre que, le 9 février dernier, le Conseil d'Administration du syndicat patronal PEPS a pris la décision d'exclure l'un de ses membres : **PRIUM CONSULTING**.

La raison officielle invoquée serait liée à une violation de la part de l'entreprise **PRIUM CONSULTING** des dispositions de l'article 5 de la Charte de Déontologie du PEPS, qui précisent que les sociétés adhérentes au syndicat s'engagent à :

- Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la réputation de la profession ; (...)
- Ni par négligence, ni intentionnellement, ne jamais porter atteinte à la réputation et au travail d'autrui ;
- Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale.

Cette procédure relativement exceptionnelle aurait été déclenchée suite à la plainte d'une autre société membre qui affirme être dénigrée par l'entreprise exclue.

Du côté de **PRIUM CONSULTING**, sa dirigeante assure que ce qui lui est réellement reproché c'est « *tout simplement de prospecter de futurs portés et des entreprises clientes en faisant la promotion du label Zéro frais cachés de la FEDEP'S* ».

La raison serait donc la promotion de ce label par **PRIUM CONSULTING**. Cela ne nous étonnerait pas plus que cela, le PEPS a toujours considéré, ce label, comme un dénigrement systématique du portage salarial. Ce que nous avons déjà indiqué dans plusieurs de nos communications passées.

Cette histoire démontre que la question des « *frais cachés* » reste un sujet hyper sensible au sein du PEPS. Aurait-il quelque chose à se reprocher ? L'avenir nous le dira, surtout que d'autres membres du PEPS sont aussi labélisés « *zéro frais cachés* ».

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Non-Cadres Cadre

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.

